



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION à Monsieur Patrice PAGNIÉ

2^{ème} adjoint

Le Maire de la Commune de BROGLIE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 17 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er}. À compter du 18 novembre 2025, **Monsieur Patrice PAGNIÉ – 2^{ème} adjoint**, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant : **Les Finances** (Préparation budgétaire – Analyse financière – Dette – Subventions – Gestion du patrimoine).

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture

le 25 NOV. 2025
et Publication ou Notification
du

le Maire



Article 2.

La délégation de signature est accordée pour tous les actes, arrêtés et décisions en matière de finances, budgétaire et gestion du patrimoine. La signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

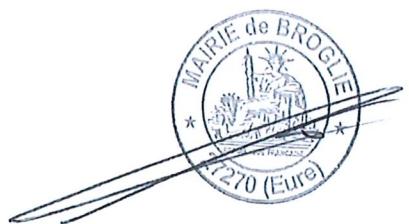
Article 4.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégué et de l'affichage en mairie.

Fait à BROGLIE, le 18 novembre 2025.
Le Maire, Amaury LATHAM.

NOTIFIÉ À L'INTÉRESSÉ LE :
(date et signature du délégué)
M. Patrice PAGNIÉ

01-11-2025



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr